

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025**

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme. Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : : Mme CAZALA-CROUTZET, Mme GARROCQ, M. DELOT, Mme DARETS, M. COURADET, Mme GUITARD, M. BALASQUE, Mme LABOURDETTE, Mme DARRIGRAND, Mme LABAT, Mme GUÉRAÇAGUE, Mme TOUZET, Mme MARRACQ, M. COVEZ

REPRÉSENTÉS : M. PÉMOULIÉ (pouvoir à M. DELOT), M. CHOQUET (pouvoir à Mme DARETS), M. COM-NOUGUÉ (pouvoir à Mme MARRACQ), M. CLAVARET (pouvoir à Mme CAZALA-CROUTZET)

EXCUSÉ : M. LE MERCIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARETS

Délibération n°44-10-25 : Forêt Communale – Coupe et vente Affouage 2026

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Simon Pommé, Garde Forestier de l'Office National des forêts concernant la préparation de la coupe affouage à venir, ainsi que des clauses administratives de vente proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Demande** à l'O.N.F. la délivrance en 2026 des bois en *forêt communale de Bénéjacq parcelle 19*.
- **Précise** que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- **Décide**, en application des dispositions de l'article L 243-1 du Code Forestier :
 1. d'effectuer le partage : par tête d'habitant
 2. que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 243-1 du Code Forestier et désignés, avec leur accord, par le Conseil Municipal, à savoir :
 - Mme. Anne-Marie Garrocq
 - M. Philippe Delot
 - Mme. Marie-Pierre Darets
- **Donne** pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.
Passé ce délai, les affouagistes, n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.
- **Fixe** le prix du stère de bois hors taxe, pour les trois catégories A, B et C, à :
 - 13 euros pour le bois de la catégorie A,
 - 10 euros pour le bois de la catégorie B,
 - 7 euros pour le bois de la catégorie C,

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Marie-Pierre DARETS



La Maire,
Marie-Ange Cazala-Crouzet

